



COMMUNE DE LIOUC

ANNEXE 2

" PROJET D' AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES "

PADD



COMMUNE DE LIOUC

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables / PADD

Version débattue
CM Avril 2024



Sommaire

PREAMBULE.....	4
1. Objectifs du PADD.....	5
2. Rappel des dispositions réglementaires.....	5
3. Les orientations générales du PADD.....	6
ORIENTATION 1 / Asseoir la place de village de proximité de Liouc et affirmer son identité.....	7
Objectif 1.1 : Liouc, village de proximité à l'échelle du territoire élargi.....	8
Objectif 1.2 : Affirmer la dualité cœur historique et zone pavillonnaire pour construire le territoire de Liouc.....	8
Objectif 1.3 : Renforcer l'offre d'équipements publics : la bergerie communale.....	9
Objectif 1.4 : Développer un projet urbain mesuré et répondant aux besoins en matière de logements.....	9
Objectif 1.5 : Reconquérir la friche de l'ancienne Porcherie: « Domaine de la Capitelle ».....	11
Objectif 1.6 : Compléter les besoins en logements avec une extension maîtrisée.....	11
Objectif 1.7 : Engager une réflexion à long terme sur la requalification de la friche de Cauvessargues.....	11
Objectif 1.8 : s'assurer de l'adéquation technique pour le développement urbain et améliorer l'existant.....	12
Objectif 1.9 : Renforcer le maillage de déplacements alternatifs et accentuer le recours au végétal.....	13
ORIENTATION 2 / Préserver le socle patrimonial de Liouc.....	15
Objectif 2.1 : Un développement urbain vers l'économie des ENAF.....	16
Objectif 2.2 : La préservation et la valorisation du patrimoine bâti vernaculaire.....	17
Objectif 2.3 : Questionner les limites : de la coupure d'urbanisation à la lisière urbaine.....	18
Objectif 2.4 : La protection des entités paysagères, des milieux naturels boisés et agricoles.....	19
Objectif 2.5 : Maintenir et améliorer les continuités écologiques et protéger les éléments remarquables de la trame verte et bleue.....	19
Objectif 2.6 : Construire un projet de territoire avec les risques.....	21
ORIENTATION 3 / Développer et consolider le pôle économique et renforcer l'attractivité touristique.....	23
Objectif 3.1 : Développer l'écoparc des garrigues et innover dans le domaine de l'énergie décarbonée.....	24
Objectif 3.2 : Accompagner le dynamisme agricole : la protection agronomique et la valorisation économique.....	25
Objectif 3.3 : Bénéficier du rayonnement touristique et renforcer l'offre d'hébergements.....	26
Objectif 3.4 : Pérenniser l'exploitation de la carrière Pied Bouquet.....	26
Objectif 3.5 : Encadrer les activités de loisirs motorisés.....	26
Carte de synthèse des objectifs DU PADD.....	27

PREAMBULE

1. OBJECTIFS DU PADD

Le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce obligatoire du dossier de PLU, est la clé de voute du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune.

Ainsi, il doit exposer le projet de territoire en intégrant ses contraintes, et répondant aux besoins et enjeux non seulement du territoire communal, mais aussi de celui plus large dans lequel il s'inscrit. Cette ambition pour le devenir de la commune doit trouver écho dans les outils mobilisables par elle.

Expression du projet de la commune pour l'aménagement de son territoire, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU. A ce titre, il guide l'ensemble des règles générales applicables et les servitudes d'utilisation du sol définies par le PLU, à savoir :

- Les orientations d'aménagement et de programmation pour certains secteurs particuliers qui sont opposables dans un rapport de compatibilité ;
- Les règles d'urbanisme transcrites dans le règlement écrit et graphique (plan de zonage), opposables dans un rapport de conformité.

2. RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce essentielle du PLU. Il constitue l'expression du projet urbain communal pour les dix années à venir.

Le contenu du PADD est défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

"Le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27."

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent être débattues par le Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Même privé d'effet juridique direct, le PADD fixe les partis d'aménagement sur le territoire communal pour les années à venir. Ce document, expose les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble du territoire communal, dans le respect des objectifs du développement durable énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme.

3. LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations à suivre dans le cadre du plan local d'urbanisme. Ces orientations visent à définir la politique d'aménagement du territoire de la commune à l'horizon 2035 (au 1^{er} janvier 2034 permettant ainsi d'inclure 2034). Elles s'intéressent à différentes thématiques et s'appuient sur les enjeux urbanistiques, environnementaux et paysagers mis en exergue dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Trois orientations majeures ont été définies pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Liouc. Les grandes orientations regroupent un ensemble de principes et de mesures, les objectifs, dont l'articulation et la mise en œuvre permettront la concrétisation des orientations qu'il est proposé de retenir pour le projet de Plan Local d'Urbanisme dans sa partie réglementaire.

- **Orientation 1 : Asseoir la place de village de proximité de Liouc et affirmer son identité**
- **Orientation 2 : Préserver le socle patrimonial de Liouc**
- **Orientation 3 : Développer et consolider le pôle économique et renforcer l'attractivité touristique**

Les orientations et objectifs définis permettent de répondre à l'ensemble des thématiques évoqués par l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

**ORIENTATION 1 / ASSEOIR LA PLACE DE VILLAGE DE
PROXIMITE DE LIOUC ET AFFIRMER SON IDENTITE**

OBJECTIF 1.1 : LIOUC, VILLAGE DE PROXIMITÉ A L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ELARGI

Au sein de l'armature urbaine du territoire du SCoT Piémont Cévenol (en cours d'élaboration), Liouc se positionne comme village de proximité et appartient au bassin de vie de Quissac. Liouc est donc dépendante de l'offre de services et commerces, en équipements et services publics.

La commune en conscience de cette structuration territoriale, souhaite développer une offre minimale équipements et en activités commerciales afin de répondre aux besoins de première nécessité des Lioucois tout en favorisant leur cadre de vie.

Au-delà des compétences obligatoires portées la Communauté de communes Piémont Cévenol (collecte et traitement des déchets, développement économique et gestion des zones d'activités, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), accueil, animation et promotion du tourisme), la commune fera bénéficier à ces habitants de l'ensemble des compétences optionnelles et facultatives de la CCPC. Il s'agit notamment de :

- la médiathèque / bibliothèque en développant par exemple un point d'apport des ressources,
- la coordination des mobilités avec le développement d'une aire de covoiturage et d'itinéraires pédestres et cyclables,
- le projet alimentaire territorial avec l'intégration d'exploitants agricoles et le développement d'un point de vente de produits agricoles,
- le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et instructions des autorisations d'urbanisme.

OBJECTIF 1.2 : AFFIRMER LA DUALITÉ CŒUR HISTORIQUE ET ZONE PAVILLONNAIRE POUR CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE LIOUC

La commune se caractérise par la dualité urbaine puisque l'espace habité est composé du village historique Liouc et du hameau de la Rouvière. Le village accueille les services administratifs et accueille les événements de plein-air contribuant à la vie sociale. Bien qu'il s'agisse du cœur historique comportant une certaine richesse patrimoniale et architecturale, la population se concentre au hameau de la Rouvière.

La municipalité souhaite, asseoir la dualité de ces entités urbaines et maintenir la répartition de sa population sur cette logique. Le hameau historique de Liouc s'attachera à préserver sa richesse patrimoniale et ses caractéristiques paysagères remarquables. La commune dispose de nombreux espaces accueillant du public : place de la chapelle Saint-Blaise, placette détente pique-nique, aire de jeux, boîte à livres... et poursuivra l'investissement pour améliorer la qualité des espaces publics. A proximité du hameau, l'espace dédié au remplissage d'eau des véhicules agricoles, le point de compostage collectif et d'apport du verre seront aménagés pour faciliter leurs usages.

Le caractère du hameau La Rouvière est consacré quant à lui à une fonction résidentielle. La commune poursuivra la réorganisation de la trame viaire précédemment engagée avec l'établissement d'un nouveau plan de circulation au regard des projets de développement urbain. En effet, en sus d'extension urbaine limitée en continuité directe du hameau, la commune souhaite requalifier le site de l'ancienne Porcherie afin d'y constituer un quartier d'habitat. Bien que situé à l'écart de la Rouvière, la commune entend renforcer et développer une trame de liaisons douces afin de conforter l'appartenance de ce quartier au hameau. Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain cher aux Lioucois dont les liens fonctionnels avec le cœur historique et la Rouvière doivent être affirmés. Ce projet est un enjeu majeur pour la commune et son changement de vocation au bénéfice d'un quartier résidentiel permettra de répondre aux objectifs démographiques exprimés par le PADD. Ainsi il s'agit de réutilisation d'un foncier existant au bénéfice des espaces agricoles et naturels.

Les constructions ponctuelles isolées (mas, mazets) ou au sein de hameau n'ont pas vocation à se densifier et à accueillir de nouvelles constructions. Le développement des constructions existantes sera toutefois possible dans une certaine mesure.

OBJECTIF 1.3 : RENFORCER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS PUBLICS : LA BERGERIE COMMUNALE

Afin de renforcer le lien social de ses administrés et de compléter l'offre en termes d'infrastructure d'intérêt public favorisant, la commune souhaite voir naître un lieu fédérateur dans lequel les activités associatives ou culturelles pourraient se poursuivre tout au long de l'année, une salle municipale : la bergerie communale. Dans sa continuité, la commune souhaite s'adjoindre un espace de jeux dédié aux tout-petits et des espaces réservés aux stationnements.

La commune songe à deux emplacements pouvant accueillir cet équipement public :

- A Liouc, en continuité du cœur historique dans le pourmon vert ;
- A la Rouvière, en entrée de ville sud du hameau depuis la RD208.

La commune se laisse la possibilité de retenir un des deux sites pour l'implantation de la salle communale en tenant compte des études de faisabilités, des acquisitions foncières et en concertation avec sa population .

OBJECTIF 1.4 : DEVELOPPER UN PROJET URBAIN MESURE ET REpondANT AUX BESOINS EN MATIERE DE LOGEMENTS

- **Un projet de croissance démographique propre au village de proximité**

Le projet démographique doit permettre d'assurer les besoins endogènes propres au territoire communal et d'accueillir la population nouvelle (besoin exogène). Le projet démographique est également établi en adéquation avec les capacités des équipements sanitaires ou ressources naturelles (station d'épuration, assainissement, eau potable...).

En l'absence de données relatives au parc de logements et à la population au point mort en 2021, l'ensemble des projections sont établies à partir du 1er janvier 2020 et ce jusqu'à l'horizon du 1er janvier 2035.

L'objectif est d'atteindre une population d'environ 376 habitants à l'horizon 2035 (au 1er janvier) soit environ 47 habitants supplémentaires par rapport à 2020.

- **Les besoins découlant de l'évolution du parc de logements**

En premier lieu les besoins en logements s'expriment en établissant les besoins endogènes dit aussi "point mort". Ces besoins s'expriment au travers du desserrement des ménages, des résidences secondaires et de l'évolution de la vacance dans le parc de logements. Le millésime du recensement INSEE est 2020.

En observant les projections prévues à l'échelle extra communale et dans la continuité du phénomène de desserrement des ménages sur le territoire communal, il est retenu une diminution de l'ordre de moins -0,35% de la taille des ménages par an, passant ainsi de 2,33 en 2020, à 2,22 à l'horizon 2035.

La vacance des logements est relativement faible, le taux est insuffisant pour assurer une bonne fluidité du parc de logements. La commune maintient donc son stock de logements vacants au point mort et considère que sa mobilisation n'est pas un enjeu majeur.

La commune souhaite par ailleurs élever son taux de résidences secondaires au-dessus des 9% actuel de son parc de logements projetés et prévoit donc la production de 4 résidences secondaires dans ses projections.

La restructuration du parc et la mobilisation de construction au bénéfice de logements sur la commune de Liouc n'ont pas pu être quantifiées par l'insuffisance de données.

Les besoins endogènes, au " point mort " sont évalués à environ 11 logements.

- **Les besoins en logements découlant du projet démographique**

En deuxième lieu, les besoins exogènes du territoire sont exprimés par l'accueil de nouvelles populations dans la commune. En considérant un taux de croissance annuelle moyen de 0,9% sur la période 2021/2035, est rendue nécessaire la production d'environ 21 logements.

- **Synthèse des besoins en logements**

En synthèse, les besoins en logements du PLU sont estimés à environ 32 logements à produire soit à horizon du PLU d'ici à 2035, un parc projeté de 198 logements environ.
A noter que les projections tiendront également compte de l'évolution du parc de logements et donc des nouveaux logements édifiés depuis le point mort fixé à 2021 (évalué à un logement) et ce, jusqu'à la date du débat du PADD au Conseil Municipal.

- **Une réponse au besoin en logement avec une priorisation au renouvellement urbain**

Afin de limiter l'étalement urbain et de modérer la consommation d'espace, la commune souhaite prioriser la réponse au besoin en logement au sein de l'enveloppe urbaine :

- En prenant conscience du potentiel foncier mobilisable (dents creuses, division parcellaire, logements vacants);
- En préconisant 60% des besoins au sein de l'enveloppe urbaine et 40% en extension ;
- En menant une opération de renouvellement urbain sur la friche de Las Fonts au sud du hameau de la Rouvière,
- En programmant une opération au nord de la rue du Coutach à la Rouvière ;
- En se rapprochant d'une densité brute moyenne de 17 logements par hectare pour les nouvelles opérations d'aménagement.

Le potentiel foncier mobilisable, c'est-à-dire les capacités en comblement des dents creuses et en densification dans l'enveloppe urbaine existante, est évaluée à hauteur de 5 logements environ. L'équilibre annoncé pour répondre aux besoins en logement de la commune dans l'enveloppe urbaine et hors enveloppe urbaine devra être respecté.

OBJECTIF 1.5 : RECONQUÉRIR LA FRICHE DE L'ANCIENNE PORCHERIE : « DOMAINE DE LA CAPITELLE »

A cela s'ajoute également les mutations d'espaces bâtis existants ou communément appelés renouvellement urbain. Consciente des enjeux d'économie et d'optimisation d'espaces et particulièrement ceux déjà artificialisés (par ailleurs dégradés et altérés), la commune souhaite désormais engager un projet de renouvellement urbain. Celui-ci prendra place au lieu-dit "Las Fonts" en lieu et place de l'ancienne Porcherie au sud du hameau de la Rouvière. Ce secteur de friche fera l'objet d'un réinvestissement total, global et aménager en une zone résidentielle. La réhabilitation de ce site d'activités entre dans un objectif d'économie circulaire du foncier. Il est à noter que cette zone était jusqu'à présent considérée comme urbaine confirmant ainsi son usage passé. L'enjeu est de créer un projet intégré et respectueux de l'environnement. Il constitue un projet majeur et d'ampleur pour la commune.

Ce quartier sera dans l'esprit d'une démarche environnementale appliquée à l'architecture et aux traitements des espaces libres (Espaces communs comportant des revêtements perméables et aménagements paysagers favorisant une bonne intégration et une meilleure transition dans l'environnement, obligations de végétalisation, emprise au sol maximale et imperméabilisation maximale).

La commune souhaite également répondre au parcours résidentiel en proposant des constructions individuelles pavillonnaires de typologies variées (T3/T4/T5) au sein du « Domaine de la Capitelle ».

Le secteur fera l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation afin de définir les principes généraux de sa composition, de son organisation et de la requalification du lieu, les mobilités et en intégrant une interface habitat / feu de forêt. Le potentiel est évalué à environ 18 logements au sein de l'enveloppe urbaine existante.

OBJECTIF 1.6 : COMPLÉTER LES BESOINS EN LOGEMENTS AVEC UNE EXTENSION MAÎTRISÉE

Enfin, le développement en extension de l'enveloppe urbaine permet uniquement de compléter le besoin en logements qui n'a pas pu trouver de réponse au sein de l'enveloppe urbaine. Cette extension urbaine restreinte est destinée à l'habitat et mobilisable à court et moyen terme et permettra d'atteindre l'objectif démographique fixé par le PADD.

Le secteur au nord du chemin du Coutach, à la Rouvière est en continuité de la tache urbaine. Ce secteur est directement raccordable aux réseaux et permettra éventuellement de compléter le maillage viaire et piétonnier visant à améliorer le fonctionnement urbain.

Il fera également l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation afin d'en fixer les objectifs portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Le potentiel est évalué à environ 8 logements en extension de l'enveloppe urbaine existante.

OBJECTIF 1.7 : ENGAGER UNE RÉFLEXION À LONG TERME SUR LA REQUALIFICATION DE LA FRICHE DE CAUVESSARGUES

Tout comme sur le secteur de Las Fonts, l'objectif de la commune est de veiller à la salubrité publique et au maintien du cadre de vie de son territoire. La commune engage une réflexion à long terme sur la requalification de la friche à Cauvessargues. L'activité agricole a cessé et les bâtiments d'exploitation avicole n'ont pas été démantelés. Les réflexions s'orientent vers un programme immobilier comportant un office médical, une résidence services seniors et des constructions à vocation d'habitat. Les offres d'hébergement seniors sont rares à l'échelle extra-communale et l'indice de vieillissement de la population laisse présager la nécessité de créer des structures d'hébergements adéquates. Comme évoqué dans l'orientation 3 dans l'objectif 3.4, une offre en hébergement touristique pourrait également être envisagée sans toutefois concurrencer l'offre déjà existante sur la commune. Le projet de requalification de Cauvessargues reste donc encore à définir.

OBJETIF 1.8 : S'ASSURER DE L'ADEQUATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET AMELIORER L'EXISTANT

● **Un développement urbain en adéquation avec les réseaux**

Les travaux programmés à court terme par le SDAEP permettront de remédier à l'insuffisance de la ressource (mise en place de la nouvelle ressource du Forage de Rabassières) et au rendement faible du réseau (reprise de la conduite sensible aux fuites). Les besoins en eau de la population projetée et des activités projetées jusqu'en 2050 seront en adéquation avec la ressource disponible. La sensibilisation des usagers est par ailleurs un axe d'économie de la ressource qu'il est nécessaire d'engager en partenariat avec le SIAEP.

Il est important de souligner, que concernant l'usine de production d'hydrogène renouvelable, cette installation disposera d'une nouvelle ressource en eau dédiée et dont l'adéquation besoins / ressources devra être démontrée.

Concernant la défense incendie du territoire communal, il est nécessaire d'évaluer le risque au regard de la réglementation incendie et des Schémas de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI) associés. La commune s'assurera de la mise en place de nouveaux hydrants et de leur conformité pour assurer la défense incendie au regard des enjeux à défendre.

La capacité nominale de la station d'épuration n'est pas atteinte et permettra d'assurer le traitement des eaux usées des projets programmés par le PLU dans de bonnes conditions. La compétence assainissement collectif et eau potable actuellement en régie communale et en délégation de service public pourraient être prochainement transférées à l'intercommunalité.

Concernant l'assainissement non collectif, le SPANC de la Communauté de communes Piémont Cévenol assure le contrôle des systèmes individuels. Il constate des difficultés pour les particuliers à réhabiliter leur installation suite au contrôle leur imposant des travaux. En partenariat avec le SPANC, la municipalité communiquera auprès des riverains sur l'importance de la conformité des installations, des potentielles pollutions sur l'environnement et impacts sur la santé humaine et des sanctions financières et pénales encourues.

La commune ne dispose pas d'un Schéma Directeur Pluvial. Il permettrait d'identifier plus précisément les problèmes du réseau, de programmer les travaux futurs et de prescrire des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

A minima, le PLU intégrera la compensation à l'imperméabilisation des sols pour les nouvelles opérations d'aménagement avec les réglementations en vigueur (MISE30) et imposera la conception d'ouvrage de compensation hydraulique commun. Il sera nécessaire de maintenir un coefficient d'espace libre et une emprise maximale imperméabilisée dans le PLU.

● **Renforcer la rénovation énergétique pour favoriser le renouvellement urbain**

Le potentiel de logements vacants n'est pas significatif dans le parc de logement de la commune. Toutefois il y a un véritable enjeu autour du vieillissement du parc de logements. Aussi la commune souhaite valoriser l'ensemble des initiatives et démarches visant à promouvoir la rénovation énergétique (travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique) auprès de la CCPC et du CPIE du Gard et les aides financières mobilisables à cet effet auprès de France Rénov' Occitanie et de l'ANAH.

Ces dispositifs s'adressent non seulement aux propriétaires de logements individuels mais sont également mobilisables pour les copropriétés, les locaux professionnels et les collectivités locales.

● **Encourager le recours aux énergies renouvelables**

Pour faire face à l'inflation du coût des énergies, la commune souhaite mettre en avant le développement des énergies dites renouvelables sur son territoire. Il s'agit de favoriser le recours aux énergies renouvelables liées au bâti (architecture bioclimatique, isolation, photovoltaïque en toiture, récupération et gestion économe des eaux de pluie, etc...), sur des équipements publics, en combrières sur des aires de stationnements et bâtis privés tout en veillant à préserver le caractère architectural et patrimonial du village et en garantissant leur intégration dans le grand paysage.

- **Poursuivre le déploiement des communications numériques**

Le Département du Gard a déployé le très haut débit (THD) sur de nombreuses communes du Gard dont Liouc. Le maillage des nœuds de raccordement permet de rendre éligible la majorité des zones urbanisées de Liouc et de la Rouvière. Le développement de la fibre optique est nécessaire aux particuliers, professionnels et collectivités dans le cadre des activités de télétravail, de e-commerce, de e-administration, de télésurveillance, de domotique....

La commune s'engage donc aux côtés des politiques départementales, à accompagner l'équipement numérique du territoire.

OBJECTIF 1.9 : RENFORCER LE MAILLAGE DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS ET ACCENTUER LE RECOURS AU VEGETAL

Bien que Liouc soit un village dans lequel les déplacements en véhicules motorisés soient indispensables pour les mouvements pendulaires domicile – travail (96%), la commune souhaite parvenir à diminuer la place de la voiture en privilégiant les transports collectifs, les modes de transports alternatifs, les modes actifs (piétons/ cyclos / engins de déplacements personnels motorisés).

A l'échelle élargie, le développement d'un pôle d'échange multimodal à Quissac renforce la nécessité d'accroître l'offre en transports en commun (RD45 et RD35) et également d'organiser le rabattement des usagers par le biais des mobilités alternatives particulièrement sur la RD35.

Dès à présent, en partenariat avec le Conseil Départemental du Gard, il est prévu la sécurisation du carrefour RD282 et de la RD35 avec un principe d'aménagement d'un giratoire permettant également d'intégrer l'arrêt de transports collectifs scolaires et l'aire de covoiturage projetée. La CCPC poursuivra le déploiement du dispositif d'autostop régional (rézo-pouce) pour structurer la pratique du covoiturage. Les transports scolaires sont également plébiscités car un arrêt de bus LIO destiné aux enfants scolarisés au lycée de Sommières devrait être réhabilité à la Rouvière. Les autres arrêts pourront également bénéficier de mise en sécurité.

La commune souhaite donc poursuivre l'ensemble de ces aménagements avec les partenaires compétents afin d'améliorer l'accessibilité au réseau de transports collectifs et à d'autres modes de transports alternatifs. L'objectif est de réduire l'émission de Gaz à effet de Serre et de limiter les congestions aux heures de pointe.

En partenariat avec le Conseil départemental, la CCPC a mis en place un réseau de boucles cyclo-touristiques dont trois empruntent le territoire communal. Ainsi ces partenaires poursuivront le développement des aménagements cyclables et particulièrement la voie verte sur l'ancienne ligne de chemin de fer, reliant Quissac et Sommières en passant par Liouc positionnée.

Bien qu'excentrée la voie verte constitue un potentiel touristique et il est donc nécessaire pour la commune de développer son attractivité afin de pouvoir en bénéficier.

Cette structuration de réseau de voies douces interconnectées, devient des itinéraires privilégiés de découverte du terroir, des villages, des paysages et du patrimoine du territoire. Aussi la commune en partenariat avec la CCPC doit promouvoir non seulement les déplacements cyclo à l'échelle communale mais également intercommunale.

Le maillage cyclo est également à rapprocher du maillage de déplacements doux. Les parcours de randonnées ont fait l'objet d'un balisage par la Communauté de communes. Le sentier de découverte « Au fil de Liouc » a fait l'objet de panneaux d'informations initié par une association locale.

A l'échelle du territoire communal, la définition d'un nouveau plan de déplacements allié à une politique d'acquisition foncière (régularisation foncière / emplacements réservés) permettra de poursuivre le confortement, l'amélioration et la sécurisation de la trame viaire. La commune réévaluera l'opportunité de création d'aire de stationnements mutualisée. Afin de désencombrer l'espace public, la commune poursuivra sa politique de lutte contre le stationnement sauvage.

La commune engagera une réflexion sur la piétonisation de son cœur historique ou la mise en œuvre d'une zone de rencontre où la vitesse des véhicules est réduite à 20 km / heure. L'objectif est d'accroître la sécurité des usagers vulnérables (piétons, cyclistes...) mais également de favoriser la découverte du patrimoine du village.

La création d'un nouveau quartier sur le secteur de las Fonts va nécessiter une réorganisation des premiers espaces urbanisés de la commune en venant de Brouzet-les-Quissac en termes viaires avec la sécurisation de la RD208 mais également de déplacements doux. Encourager la mutation de l'espace urbanisé telle que l'ancienne porcherie, impose une réflexion de l'espace périurbain proche qui permette de réintégrer l'ensemble dans sa nouvelle vocation. Le maillage de déplacements contribuera à l'organisation d'une continuité urbaine.

La commune se rapprochera du Conseil Départemental du Gard pour engager une réflexion sur le carrefour entre Las Fonts et la RD208. Celui-ci doit être considéré comme un seuil au hameau de Las Fonts et de la Rouvière.

Le secteur de Las Fonts devra par ailleurs, présenter une urbanisation de qualité de manière à composer un paysage valorisant et attractif. La réussite de ce parti d'aménagement est essentielle pour le devenir de la commune.

ORIENTATION 2 / PRESERVER LE SOCLE PATRIMONIAL DE

LIUUC

OBJECTIF 2.1 : UN DEVELOPPEMENT URBAIN VERS L'ÉCONOMIE DES ENAF

Sur la période 2011-2021, la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers sur le territoire communal, est d'environ 2,87 hectares, toutes vocations confondues. Le projet communal ambitionne donc en compatibilité avec le SCoT de réduire cette consommation en menant en premier lieu des opérations de réinvestissement urbain et des extensions limitées au strict nécessaire pour satisfaire la croissance démographique.

Il est important de noter, que la politique en termes de développement de la commune a subi un fort ralentissement induit par :

- L'insuffisance de la ressource en eau entraînant ainsi une pression foncière au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Une rétention foncière sur les zones à urbaniser à Liouc remettant en question l'échéancier de programmation urbaine ;
- Des enjeux de paysage sur les zones à urbaniser à Liouc.

Pour rappel, le besoin en logement doit être assuré avec une proportion de 60% dans l'enveloppe urbaine et 40% en extension. Le taux de croissance et la densité conditionnent par ailleurs le besoin théorique en foncier.

La commune poursuit donc l'objectif de réduire la consommation d'espace pour répondre à la loi climat et résilience et atteindre le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à horizon 2050.

L'horizon du PLU fixé au 1er janvier 2035 permet donc d'amorcer une première étape dans la décroissance et fixe ainsi les objectifs suivants :

- **Pour les espaces à vocation d'habitat**

L'opération de réinvestissement urbain sur le lieudit de "Las Font" permet d'optimiser le foncier déjà artificialisé. Il répond également à des enjeux de salubrité publique en déconstruisant une zone d'activité potentiellement dangereuse pour la santé humaine et l'environnement.

Le développement en extension de l'enveloppe urbaine permet uniquement de compléter le besoin en logement qui n'a pas pu trouver de réponse au sein de l'enveloppe urbaine. Il permet également d'atteindre l'objectif démographique fixé par le PADD. Cette extension urbaine est positionnée à la Rouvière, au nord de la rue du Coutach.

- **Pour les espaces à vocation d'activités**

La vocation activités est de compétence intercommunale et répond à des objectifs extraterritoriaux. En cohérence avec les enveloppes maximales définies par le Scot Piémont Cévenol (en cours d'élaboration) et particulièrement ciblée pour le projet "Écoparc des Garrigues", l'enveloppe dédiée aux activités sur le territoire communal est d'environ **13,7 hectares**.

Ce secteur en continuité de la ZAE du Coutach existante comportera un secteur destiné à des activités industrielles et artisanales et un secteur dédié à la production d'hydrogène bas carbone.

Lien indissociable existe entre usine de production d'hydrogène renouvelable et ferme photovoltaïque destinée à la production électrique l'alimentant. Cette dernière n'est pas identifiée parmi les postes de consommation d'ENAF dont une enveloppe est fixée. Aussi, afin de ne pas être comptabilisé lors du calcul de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), le projet photovoltaïque devra impérativement être réalisé dans les conditions prévues par la loi et aux décrets inhérents en fixant les modalités d'applications.

En raison de leur réversibilité, le secteur d'exploitation de la carrière "Pied Bouquet" et la zone de loisirs sportifs motorisées et l'ensemble de leurs constructions y étant directement nécessaires ne sont pas comptabilisés comme de la consommation d'ENAF.

- **Pour les espaces à vocation d'équipements**

Le poste de consommation d'ENAF dédié aux équipements est fixé à l'échelle du territoire couvert par le SCoT. L'attribution d'enveloppe par commune tiendra compte notamment de la polarité de la commune et des mesures mises en œuvre dans le cadre du document de planification visant à réduire la consommation d'espace et de la nature des projets en question.

Pour le territoire communal, il s'agira des projets portant sur la création d'une salle municipale commune avec les équipements publics attenants (aire de jeux, stationnement...). Il est ainsi prévu de réserver un espace de 1,7 hectare pour la réalisation de cet équipement majeur. Celui-ci répond à un besoin réel de la population et contribuera à créer un espace bénéfique au lien social.

OBJECTIF 2.2 : LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI VERNACULAIRE

La qualité des espaces urbanisés et des espaces naturels est un gage d'attractivité pour la commune. Préserver cet équilibre est essentiel. Les objectifs liés au territoire sont multiples : limiter la consommation d'espace, gérer les risques, assurer la protection des milieux sensibles, des paysages et de la biodiversité, conserver un cadre de vie attrayant.

Ce cadre de vie participe à l'affirmation de l'identité du village, au travers des grandes composantes qualitatives de paysage, tant urbain, que naturel, de son bâti ancien et de ses espaces publics.

La commune dispose d'un patrimoine vernaculaire riche (capitelle, cabane de charbonnier, muret, calade...) et notamment hydraulique : Fontaine, bassin de rétention et d'irrigation, canal d'irrigation...

Il en va de même avec les éléments constructifs ponctuels ou formant une unité et détails architecturaux remarquables dans le cœur historique de Liouc, tels que l'enceinte féodale, le château féodal, une barbacane, un pilori, le château de Planque, la chapelle Saint-Blaise....

Les plantations d'arbres, arbustes et autres essences fleuries dans les espaces publics et privés mettent en valeur les paysages urbains, tout particulièrement dans le centre ancien. Ces espaces contribuent par ailleurs à créer de la nature en ville et cette mosaïque est support de biodiversité. La végétalisation des constructions depuis les pieds de façade est également valorisant et contribue à l'amélioration du cadre de vie. Les arbres ponctuels remarquables dans les espaces agricoles ou naturels, seront également répertoriés. La commune mettra en place des éléments de protection visant à préserver ses éléments significatifs.

Le PLU identifiera ces éléments patrimoniaux les plus significatifs et précisera les conditions de préservation ou de remise en valeur. L'intégration dans le PLU permettra outre d'assurer la conservation et la valorisation dans les circuits touristiques de ces constructions, constituera une opportunité de transmission du patrimoine aux générations futures.

OBJECTIF 2.3 : QUESTIONNER LES LIMITES : DE LA COUPURE D'URBANISATION A LA LISIERE URBAINE

Tandis que Liouc se positionne dans un écrin de verdure qualitatif, le hameau de la Rouvière est plus exposé dans la plaine. La dualité entre les deux hameaux doit être maintenue. Leur lisibilité réciproque dans le paysage sera garantie par la mise en place d'une coupure d'urbanisation. La RD282 offre de très beaux panoramas à 360 degrés sur l'ensemble du territoire et ouvre également des perspectives remarquables dans le grand paysage. Les éléments de paysage et de patrimoine y seront préservés. Malgré leur éloignement physique, le lien fonctionnel entre les deux entités tient au maillage de déplacements doux.



Vue vers La Rouvière depuis la RD282



Vue vers Liouc depuis la RD282

Les entrées de villes, particulièrement depuis le sud en empruntant la RD208 pâtissent de l'absence de lisière et les extensions urbaines agissent comme des masques brutaux. En effet, les constructions pavillonnaires éparées ont dilué la limite du hameau de la Rouvière.

Dans le cadre du développement du quartier au lieu-dit " Las Fonts" et malgré une discontinuité du bâti avec les entités urbaines existantes, la commune souhaite pleinement intégrer ce hameau d'habitat dans le fonctionnement urbain.

La commune souhaite ainsi travailler sur plusieurs éléments garantissant à la fois la qualité de l'entrée de ville et le fonctionnement des trois entités urbaines:

- Marquer le seuil de l'agglomération en préservant les boisements existants et en créant un carrefour sécurisé ;
- Préserver la frange agricole comme espace tampon stratégique permettant de préserver les ouvertures visuelles,
- Affirmer la lisière urbaine en fixant une limite à l'urbanisation et en créant un front végétal (végétalisation de clôtures, obligation de plantation),

Des prescriptions sur le traitement des clôtures végétalisées, sur la préservation de la végétation existante et sur les plantations à réaliser permettront de marquer plus clairement la limite de l'urbanisation et de créer une insertion douce vers les espaces agricoles et naturels. Il sera préconisé des espèces végétales endémiques et non envahissantes.

- Préserver les masses végétales significatives ponctuant l'entrée de ville et au besoin en créant un accompagnement végétal permettant de renforcer l'annonce de l'espace urbanisé continu ,
- Renforcer les liens fonctionnels avec le cœur historique de Liouc et le hameau de la Rouvière avec un renforcement du maillage viaire et modes actifs.

L'ensemble de ces éléments présentent des enjeux de structuration, de perceptions et de lisibilité des différents hameaux.



Le seuil urbain et paysager : la porte d'entrée sud à la Rouvière entrée de ville depuis Brouzet-lès-Quissac en empruntant la RD208 / Source Googlemaps

Hameau de la Rouvière



Hameau de Liouc

Une frange sud à préserver / Entrée de ville depuis Brouzet-lès-Quissac, depuis la RD 208 / Source, Google Maps.

Cette volonté de végétalisation au service de l'insertion dans les environnements immédiat et éloigné, sera également poursuivie dans les écarts urbanisés et aux abords des constructions agricoles dont les implantations ponctuelles dénotent parfois. La volonté de la commune est de ne pas morceler le paysage.

OBJECTIF 2.4 : LA PROTECTION DES ENTITES PAYSAGERES, DES MILIEUX NATURELS BOISES ET AGRICOLES

Les paysages naturels sont relativement marqués sur le territoire communal et sont aisément identifiables. Les perceptions visuelles peuvent être lointaines dans le grand paysage : vers le massif du Coutach, les Cévennes, la plaine d'Aiguebelle, la plaine du Vidourle. La partie centrale du territoire est une vaste plaine comportant un piémont sur lequel s'implante l'urbanisation.

L'identification et la préservation de ces espaces en cohérence avec les besoins de développement de l'habitat et de l'activité est un objectif du projet communal. Ces éléments garantissent la qualité de vie des Lioucois et offre un cadre paysager remarquable à ces usagers. Le PLU s'attachera à définir les grands ensembles paysagers et à leur appliquer des règles en cohérence avec leurs usages. Les éléments nécessitant des contraintes plus fortes seront identifiés et préservés en conséquence.



Un linéaire boisé soulignant le socle en surélévation de la plaine sur lequel s'implante le village historique de Liouc de puis la RD282

OBJECTIF 2.5 : MAINTENIR ET AMELIORER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PROTEGER LES ELEMENTS REMARQUABLES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire communal est couvert par divers éléments de protections qui constituent dans une vision élargie du territoire des continuités : ZNIEFF de type II « Plaines de Pompignan et du Vidourle », ZNIEFF de type II « Vallée du Vidourle de Sauve aux étangs »

Le territoire est également distant de quelques kilomètres d'un site Natura 2000 au titre de la ZPS (zone Protection Spéciale) Directive Oiseaux « Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse ».

Trois Espace Naturels Sensible sont également répertoriés : Plaine d'Aiguebelle, Gorges du Rieumassel et Forêt de Coutach et Vidourle inférieur.

Le Vidourle fait l'objet d'un classement au titre des zones humides du territoire régional relevant du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée et de l'inventaire des zones humides du département du Gard. L'ETPB Vidourle a d'ailleurs élaboré un contrat de rivière suivant les dispositions du SDAGE dont un des enjeux est la « Préservation du patrimoine naturel remarquable lié au Vidourle ». En parallèle, le SRCE Occitanie (retranscrit dans le SRADDET) et le SCoT s'attachent à identifier et préserver la trame verte et bleue et les continuités écologiques.

Outre ces espaces naturels prioritaires, dont la préservation constitue un enjeu majeur, Liouc se caractérise par des continuités existantes ou potentielles. Le Serre de Cazau, Puech de Cauvesargues et le puech de la Brussiaire de Campagnani associés aux plaines constituent des continuités en mosaïque. Ces mêmes plaines abritent par ailleurs des ripisylves liées à la trame hydrographique et des haies. A l'aube d'une agriculture raisonnée, le maintien de tels linéaires s'apparente à pratiquer des mesures agroenvironnementales. En effet, il contribue à limiter le lessivage des sols, facilite l'infiltration de l'eau, limite l'érosion des sols... Ces mesures favorisent ainsi la qualité agronomique des sols. Le maintien des haies présente également des intérêts biologiques et paysagers et participe à créer des zones écologiques réservoirs.

Se distinguent au sein des tâches urbaines, des espaces de nature en ville : qu'ils s'agissent d'éléments surfaciques tel que l'ensemble de puechs de Brussiaire et de Polozargues et les jardins publics ou privés : linéaires (alignement d'arbres) ou ponctuels (arbres isolés). La végétalisation des constructions depuis les pieds de façade est également valorisant et contribue à l'amélioration du cadre de vie. Liouc se positionne dans un écran de verdure qualitatif tandis que à la Rouvière est plus exposée dans la plaine. Les espaces publics mettent en valeur les paysages urbains par les

plantations d'arbres, arbustes et autres essences fleuries, tout particulièrement dans le centre ancien. L'ensemble de ces espaces contribue à la qualité urbaine et paysagère.

Ainsi, Liouc est un territoire comportant un ensemble de paysage et une diversité de milieux dont l'enchevêtrement fait toute sa richesse offrant à la faune et la flore un support riche au développement de la biodiversité.

Les grands espaces naturels, garants de la biodiversité et principales richesses environnementales et paysagères de la commune, sont préservés par le PLU par un dispositif réglementaire protecteur.

OBJECTIF 2.6 : CONSTRUIRE UN PROJET DE TERRITOIRE AVEC LES RISQUES

- Réduire la vulnérabilité des biens et personnes face au risque inondation

Le Vidourle et le ruisseau des Meules constituent les cours d'eau principaux structurants et pérennes du territoire communal. Les ruisseaux suivants constituent les cours d'eau secondaires intermittents : Ravin de Baume de Briou, ravin de Rajol, Ravin de Baume, ruisseau des Conques, ruisseau de Planque, ruisseau de Marascou, ruisseau de Micou, ruisseau des Rompudes, ruisseau des Fonts, valat de Malfoussat. Un ensemble de fossés, de combes et de rus complètent la trame hydrographique du territoire communal.

Le territoire communal est grevé par le risque inondation principalement lié à deux cours d'eau : le Vidourle à l'est du village et un de ses affluents le ruisseau de Micou. Le territoire est ainsi couvert par des documents de portée supérieure valant servitudes d'utilité publique : le PPRI Moyen Vidourle et le PPRI Haut Vidourle. Ces zones sont réputées inconstructibles ou constructible sous prescriptions conformément au règlement associé.

Les services de l'état (Délégation du Gard) ont lancé fin 2021 les études préalables à l'élaboration du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) communaux du bassin versant du Haut Vidourle.

L'emprise des zones inondables est également définie par l'Atlas des zones inondables des bassins versants du Vidourle, du Vistre et du Rhône (AZI) et la méthode EXZECCO. Le PLU intégrera les dispositions du Conseil Départemental du Gard en la matière. Les zones présentant un enjeu, notamment à la Rouvière seront soit préservées de toute urbanisation soit conditionnées à des dispositions spécifiques.

Dans la mesure où de nouvelles études hydrauliques seraient portées à connaissance (par les services de l'État ou des porteurs de projets), elles seront naturellement intégrées au PLU.

La commune est également concernée par le risque lié aux érosions de berges (zones de francs-bords) pour l'ensemble des cours d'eau qui ponctuent le territoire de Liouc. La prise en compte de cet aléa vient se superposer à la prise en compte de l'aléa débordement des cours d'eau. Cette disposition permet par ailleurs, de faciliter l'entretien du chevelu hydraulique (pérenne et intermittente) et de répondre aux exigences de protection de la trame verte bleue. Des francs bords de 10 mètres sont appliqués de part et d'autre des berges du chevelu hydrographique répertorié. Ces zones sont strictement inconstructibles et classées non aedificandi.

- Prévenir le risque incendie et intégrer les aménagements nécessaires à la lutte contre l'aléa

Du fait de l'importance des boisements et garrigues, le territoire communal est exposé au risque incendie par feux de forêt. Il s'agit majoritairement d'aléas forts et modéré.

Le PLU s'engage à suivre, conformément au porter à connaissance inhérent, les recommandations des services de l'état pour la prévention du risque et le cas échéant produira les études nécessaires afin d'autoriser les projets qui seraient situés dans ou à proximité des aléas.

Ces études viennent en sus des différents dispositifs de protection contre le risque d'incendie de forêt qui sont :

- Le débroussaillage réglementaire visant à ralentir la propagation du feu et à diminuer son intensité

Des arrêtés préfectoraux précisent les conditions d'application des dispositions réglementaires, les secteurs exposés et les bandes de 200 mètres autour de ces dernières et dans quel cas les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) s'appliquent de manière permanente.

Le PLU s'engage donc à identifier les parcelles concernées par les OLD à caractère permanent et la commune à transmettre auprès des pétitionnaires les informations et obligations leurs incombant.

- L'interface aménagée forêt/habitat visant à créer un espace tampon entre milieu naturel et milieu anthropisé

Au-delà des zones couvertes par les OLD, entre le milieu naturel combustible et zone supportant des activités humaines, l'objectif de ces espaces est de prévenir les risques subis et induits d'incendie de forêt.

Le PLU s'engage donc à positionner sur les secteurs à enjeux des zones d'interface et à les inscrire sur ses pièces réglementaires. Ces interfaces seront dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Las Fontès intégrée dans l'OAP.

Dans le cadre de l'extension de la ZAE du Coutach et de la création de l'écoparc des Garrigues des autorisations de défrichement seront probablement nécessaires. Pour rappel le défrichement consiste à détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Le PLU fera mention de la réglementation en vigueur applicable aux porteurs de projets.

- **Risque retrait gonflement des argiles**

Liouc est confronté à des aléas forts et modérés sur une grande partie du territoire communal. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

Les guides et recommandations techniques édités par les services de l'État seront intégrés dans le PLU afin de renforcer l'information, la connaissance et la prise en compte du risque. Les futurs constructeurs seront ainsi informés du risque et tenus de prendre les mesures adéquates (recommandations constructives).

- **Autres risques**

Les autres risques naturels et technologiques ainsi que les nuisances feront l'objet d'une mise en évidence dans les pièces réglementaires du PLU et porteront à connaissance des habitants leurs existences et les mesures de préservation des biens et des personnes à mettre en œuvre que ce soit de manière obligatoire ou facultative.

ORIENTATION 3 / DEVELOPPER ET CONSOLIDER LE POLE

ECONOMIQUE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE

TOURISTIQUE

OBJECTIF 3.1 : DEVELOPPER L'ECOPARC DES GARRIGUES ET INNOVER DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE DECARBONÉE

La commune souhaite poursuivre le développement des activités économiques sur son territoire en continuité de la ZAE du Coutach. Pour rappel, en matière de développement économique, la CCPC est compétente et gère actuellement la ZAE qui accueille la déchetterie et la société PAPREC (recyclage bois-papier-carton) ainsi que deux autres entreprises privés.

Le développement économique futur sera porté par la commune et répondra ainsi à une des orientations développées par le SCoT Piémont Cévenol en cours d'élaboration, qui planifie clairement le secteur de développement économique « Projet de l'Écoparc des Garrigues à Liouc ». Le développement économique s'oriente en deux phases :

● **Phase 1 : Développement en continuité de la ZAE existante**

Dans un premier temps, la commune souhaite accueillir dans la continuité de la ZAE existante :

- au nord de la ZAE : Entreprise Plasticlean : Unité spécifique de traitement de films malfaçons souillés
- Au sud de la ZAE : De petites unités d'activités telles que entrepôts logistique et artisanat / BTP.

● **Phase 2 : Vers l'innovation énergétique**

Dans un deuxième temps, dans le cadre de la création de l'Écoparc des Garrigues une ferme photovoltaïque destinée à la production électrique et une usine de production d'hydrogène devraient voir le jour.

La production d'énergie renouvelable a été engagée sur les bâtiments communaux mais reste anecdotique sur les constructions privées. Les toitures des constructions agricoles à Cauvessargues et de constructions d'activités à la Rouvière dont les surfaces sont importantes, accueillent des panneaux photovoltaïques. Dans le cadre de la loi APER, la commune a identifié des zones propices d'accélération des énergies renouvelables (photovoltaïque et hydrogène) sur son territoire et particulièrement sur l'Écoparc des Garrigues confirmant ainsi son désir de développement.

Le développement d'un tel projet « solaire-hydrogène » est en concordance avec les ambitions de la région Occitanie fortement engagée sur la promotion des énergies alternatives aux énergies fossiles visant ainsi à devenir une Région à Énergie POSITIVE (REPOS).

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de « Territoire à Énergie positive » (TEPOS) adoptée par la Communauté de Communes du Pays Cévenol (CCPC) qui a pour objectif de développer la production d'énergie renouvelable sur son territoire. Par ailleurs, le PCAET de la CCPC pour objectifs de multiplier la production d'énergie renouvelable locale par 2 d'ici 2030, puis par 5 d'ici 2050 et également de diviser les consommations d'énergie par 2 d'ici 2050.

L'objectif principal du projet solaire-hydrogène est de devenir dans une zone de chalandise de moins de 100km l'un des sites de référence de fourniture d'hydrogène bas carbone à moins de 50 km d'Alès, de Montpellier et de Nîmes qui portent des projets ambitieux de développement des usages de l'hydrogène (transports collectifs, véhicules de ramassage des déchets, parc automobile des collectivités...).

L'intégration du projet solaire / hydrogène bas carbone dans le mix énergétique répond aux enjeux du secteur tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Liouc accompagnée par la CCPC souhaite être acteur du développement des énergies renouvelables et décarbonée et s'inscrit pleinement dans la transition verte.

OBJECTIF 3.2 : ACCOMPAGNER LE DYNAMISME AGRICOLE : LA PROTECTION AGRONOMIQUE ET LA VALORISATION ECONOMIQUE

Le secteur économique agricole jouit d'une certaine pérennité sur le territoire communal. La viticulture est prédominante dans les plaines et le développement de l'oléiculture est en expansion sur les coteaux. La transition vers l'agriculture raisonnée et l'agriculture bio semble être un virage déjà amorcé sur le territoire.

Concernant le socle agricole, le PLU s'engagera à préserver les zones présentant :

- Un potentiel agronomique et une valeur économique ;
- Des enjeux de biodiversité majeurs ;
- Des enjeux de maintien de la qualité des paysages notamment au travers de coupure d'urbanisation.

Les franges urbaines / agricoles feront par ailleurs l'objet d'une attention particulière dans le PLU avec l'accent mis sur la végétalisation favorisant ainsi une transition douce.

Au-delà des conduites culturales évoquées, la préservation des sols et des sous-sols contribue à maintenir un potentiel agronomique favorable à l'agriculture et contribue à stocker du carbone. La présence d'une couverture végétale limite l'érosion et donc sa dégradation. L'hétérogénéité du milieu constitue un support de biodiversité essentiel.

Le maintien de surfaces perméables et l'édification optimisée de bâtiments permet l'infiltration de l'eau dans le sol et limite donc les ruissellements.

Le PLU en résonance avec les objectifs développés dans l'orientation n°2 du PADD, identifiera et protégera le réseau d'éléments constitutifs de la trame verte et de la trame bleue.

Afin de contribuer au dynamisme et au développement de l'agriculture, le PLU s'attachera à :

- Identifier les secteurs dans lesquels la constructibilité est autorisée et à en fixer les conditions ;
- Autoriser le développement des exploitations en continuité de l'existant ;
- Encadrer les extensions et les annexes d'habitation existante ;
- Encadrer l'implantation des nouvelles constructions (aspects architecturaux et paysagers) ;
- Limiter les surfaces imperméabilisées et favoriser le recours à des matériaux drainants.

Malgré le dynamisme agricole du territoire, la commune souhaite également proposer aux exploitants de diversifier leurs activités sans compromettre l'activité principale.

Le PLU s'engagera à autoriser les constructions ou installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles dans les conditions fixées par la loi ELAN.

Le PLU identifiera les mas et domaines agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination contribuant ainsi à renforcer particulièrement l'offre d'hébergement touristique. Il sera toutefois précisé les vocations attribuées en écho aux projets existants ou à venir (ferme pédagogique, ferme découverte, salle de réception, de restauration, d'hébergement, commerce et activité de service...).

Le PLU précisera également le cadre de développement des hébergements touristiques (chambres d'hôtes, meublé de tourisme, hébergement de plein-air) et les conditions dans lesquelles les projets sont réalisables.

OBJECTIF 3.3: BENEFCIER DU RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET RENFORCER L'OFFRE D'HEBERGEMENTS

La commune dispose d'une offre en hébergement restreinte : camping à la ferme "Campagnagni", chambres d'hôtes, parc résidentiel de loisirs "les cabanes de Liouc". Le développement du cyclotourisme accompagné par la promotion de découverte du patrimoine local vernaculaire sont des vecteurs de l'émergence de nouvelles offres d'hébergement qui permettent de fixer les populations saisonnières.

De manière générale, la diversification de l'offre touristique, que ce soit en hébergements, en activités et en équipements sera promut sur le territoire pour les adapter aux besoins de la clientèle.

Le PLU proposera des Secteur de Taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) visant à offrir des conditions favorables au développement voire à l'extension des hébergements touristiques (plein-air et parc résidentiel).

Les mas et domaines agricoles bénéficieront également de la volonté de diversification d'activités agri-touristiques se traduisant par le recours notamment au changement de destination.

A l'échelle du territoire élargi, Sauve est située à quelques kilomètres au nord de Liouc et jouit d'une attractivité touristique importante. Afin de répondre à une demande croissante d'hébergement, la commune engage une réflexion sur le renouvellement urbain des bâtiments d'exploitation avicole à Cauvessargues. L'activité agricole a cessé et les bâtiments n'ont pas été démantelés. Tout comme sur le secteur de Las Fonts, l'objectif de la commune est de veiller à la salubrité publique et au maintien du cadre de vie de son territoire. Comme évoqué précédemment, dans l'orientation n°1 et l'objectif 1.4, outre un projet à vocation d'habitat, le site de Cauvessargues pourrait également accueillir de l'hébergement touristique. En effet, le site est à proximité immédiate de la RD 45 et pourrait accueillir différents types d'hébergements tels qu'une aire d'étape et de service aux camping-cars. Ce type d'offre est en effet rare sur le secteur géographique. Toutefois l'offre d'hébergement ne devra pas concurrencer l'offre déjà existante sur la commune. Le projet de requalification de Cauvessargues reste donc encore à définir.

OBJECTIF 3.4 : PERENNISER L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE PIED BOUQUET

La carrière "Pied Bouquet" est identifiée au schéma départemental des carrières et est autorisée sur une surface de 32,21 hectares. Le renouvellement de l'exploitation et l'extension du périmètre d'exploitation de la carrière a fait l'objet d'une demande. L'extension du périmètre d'extraction s'élève désormais à 10,20 ha.

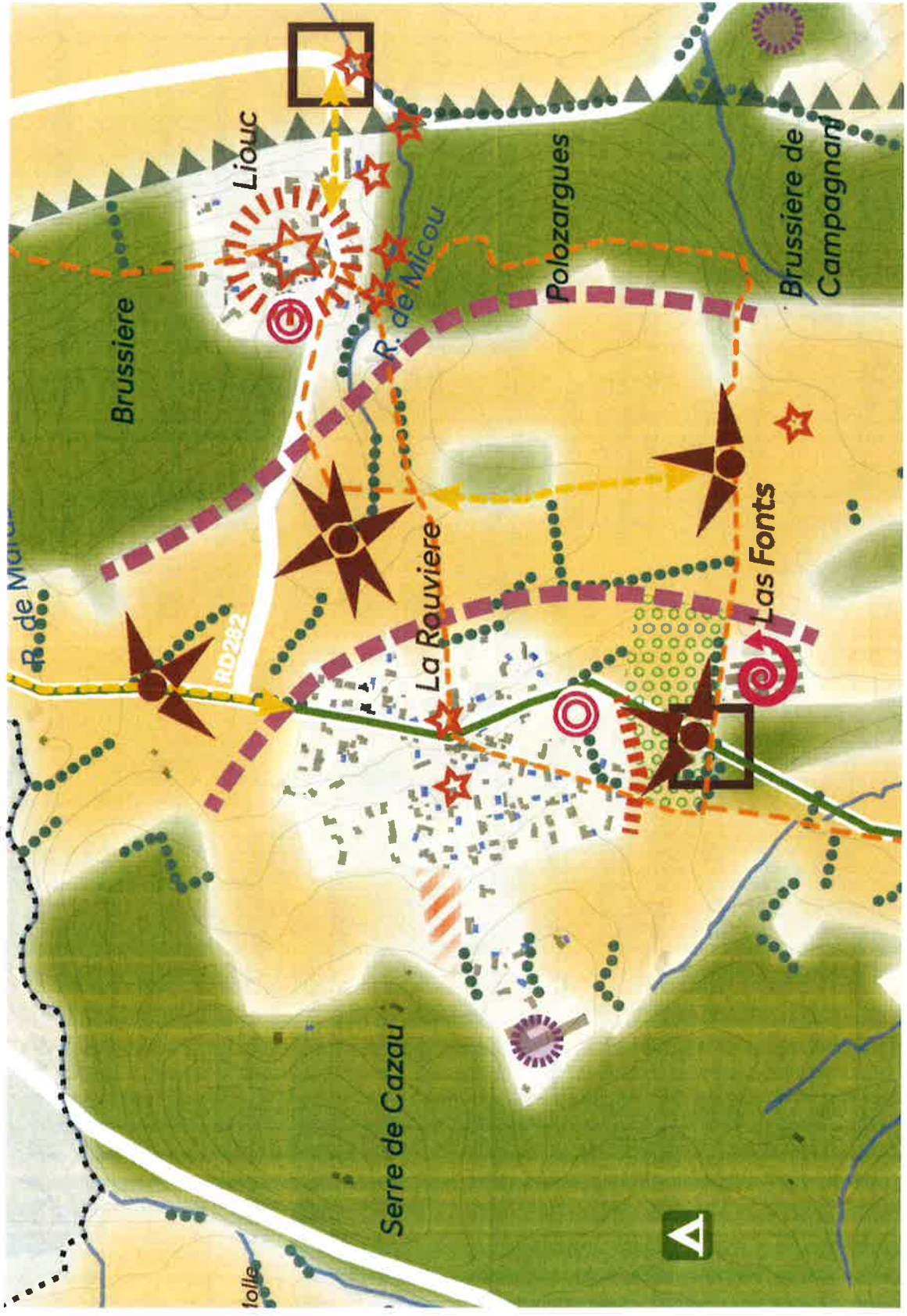
La commune est favorable à l'exploitation des ressources du sous-sol mais sera extrêmement vigilante sur les nuisances pouvant dégrader l'environnement (poussières, circulation, protection de la ressource en eau...).

OBJECTIF 3.5 : ENCADRER LES ACTIVITES DE LOISIRS MOTORISES

L'aire de sports de loisirs motorisés en bordure de la RD45 s'est développée de manière ponctuelle. Afin de pérenniser cette activité, il est essentiel pour le PLU de délimiter l'activité quad sur le territoire en s'assurant de la création d'un secteur dédié et des conditions favorables pour son développement : espace d'accueil du public, garage, stationnements visiteurs...

La commune veillera également aux nuisances sonores, à la circulation des véhicules sur les chemins et à la cohabitation avec les autres usagers.

CARTE DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU PADD



Légende



Liouc coeur de village historique à apaiser pour bénéficier de la richesse de son patrimoine



Patrimoine boisé existant à conserver



Socle paysager et topographique à protéger



Patrimoine bâti local à découvrir et à préserver



Maillage d'itinéraires de randonnée existant



Maillage d'itinéraires modes doux à développer



Bergerie communale : lieu de vie commun et vecteur de lien social à créer



Requalification de la friche de Las Fonts : Le domaine des Capitelles



Requalification de friche de Cauvessargues : Un projet encore à définir



Extension urbaine à vocation d'habitat



Coupure d'urbanisation à préserver



Points de vue à maintenir



Affirmer la lisière urbanisée

Frange agricole à protéger



Boucles cyclo-touristique existantes



Voie verte en projet



Carrefours et aménagements connexes (transports collectifs, aire covoiturage) à créer



ZAE du Coutach



Ecoparc des Garrigues : activités artisanales et industrielles



Ecoparc des Garrigues : Développer les énergies renouvelables (Photovoltaïque/Hydrogène)



Autres activités économiques majeures



Périmètre d'exploitation et périmètre d'extraction de la carrière « Pied Bouquet »



Aire de loisirs sportifs motorisés à aménager



Lieu d'hébergement touristique à encadrer



Socle agricole à conserver



Maillage de haies à protéger : intérêts biologiques, paysagers et écologiques



COMMUNE DE LIOUC



